

## Compte rendu de la séance du 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

**Etaient présents :** M. RATS, M. DEHON, Mme CHAPELLE M. LEGENTIL, M. LAIR, M. RENAULT, Mme BRUMENT, M. DRONY, Mme MEDRINAL, Mme DUMESNIL, M. BLONDEL.  
**Etaient absents :** M.GUERIN, Mme BUNEL.

Madame Françoise CHAPELLE est nommée secrétaire de séance.

### Communications

Monsieur le Maire informe qu'il a donné un avis favorable pour le passage d'une compétition pédestre dénommée le Radicatrail organisée les 27 et 28 avril 2019 sur le territoire de notre commune.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Département pour « l'Armada de la liberté » qui organise l'élection des « Armadienne et Armadien » de l'Armada 2019 qui se déroulera du 6 au 16 juin 2019.

Monsieur le Maire informe qu'il a donné un avis favorable pour la « randonnée souvenir Philippe DEMOGEOT VTT et pédestre » organisée par le vélo club de Lillebonne et qui se déroulera le 17 mars 2019 en partie sur notre commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un administré a fait un recours gracieux pour le Plan Local d'Urbanisme. Ce recours a été transmis aux services juridiques de la Communauté Urbaine.

### Communauté urbaine du Havre

Vous trouverez la liste des élus de notre nouvelle communauté urbaine dans votre pochette, indiquant le nom des représentants ainsi que leurs fonctions.

Nous avons eu notre premier conseil communautaire le 15 janvier 2019, où s'est déroulé les élections et je vous fais part que je suis élu au sein du bureau du conseil communautaire.

A ce même conseil communautaire, je suis de nouveau intervenu concernant les transports scolaires ainsi que pour le souci que certains administrés peuvent rencontrer pour le transport d'enfants et d'adolescent se rendant dans des établissements spécialisés.

Monsieur Daniel FIDELIN s'est engagé à traiter ces dossiers au plus vite.

### Nom définitif de la Communauté Urbaine NOM DE LA COMMUNAUTE URBAINE- STATUTS – MODIFICATION

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté Urbaine informant que le nouveau nom choisi est « Le Havre Seine Métropole ». Pour que ce nom devienne définitif et officiel, il doit être intégré aux statuts de cette nouvelle structure.

Ce courrier précise que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la présente notification de la délibération du conseil de la communauté urbaine pour se prononcer.

Délibération :

**Le Maire.-** Au cours de sa réunion du 15 janvier 2019, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine de

l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire a, par délibération, décidé de demander, aux 54 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire pour donner un nom définitif à la communauté urbaine : « Le Havre Seine Métropole ».

Afin qu'il devienne définitif et officiel, il doit être intégré aux statuts de la communauté urbaine.

Par courrier en date du 29 janvier 2019, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que notre conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire.

**Si vous êtes d'accord avec cette proposition, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

**VU** les statuts de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à une modification des statuts de la communauté urbaine afin que cette dernière soit dotée d'un nom définitif et officiel ;

**CONSIDERANT** qu'un tel changement nécessite la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la communauté ;

**CONSIDERANT** la délibération du conseil de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire en date du 15 janvier 2019 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 29 janvier 2019 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

**VU** le rapport du Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, moins une abstention (Mme MEDRINAL) décide :**

- d'autoriser la modification statutaire du nom choisi par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 (article 1<sup>er</sup> - 1<sup>er</sup> paragraphe) comme suit :

***La communauté urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, prend la dénomination de***

***« Le Havre Seine Métropole »***

**Renouvellement de la Commission intercommunale des impôts directs – proposition de commissaires pour la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole**

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

**Vu** le Code général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,

**Considérant** la demande formulée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- de proposer à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaires titulaires :

- Monsieur David DRONY
- Monsieur David PREVOST

**Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une nouvelle organisation pour le secrétariat de mairie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er avril, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 14h/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide :**

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétariat de mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14h/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> avril pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 348 indice majoré 326, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération portant sur la prise en charge de la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la réorganisation du service périscolaire, il est nécessaire de prendre en charge la formation BAFA d'un agent pour assurer les fonctions d'encadrement au sein de l'accueil périscolaire.

**Vu**

- Le contrat de l'agent

**Considérant la nécessité de ce diplôme pour l'encadrement au sein du service périscolaire, ainsi que pour la demande de dérogation,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide :**

- D'accepter la prise en charge de la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**ENSEIGNEMENT SURVEILLANCE – Heures supplémentaires effectuées par un enseignement pour le compte des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la réorganisation du service périscolaire, un enseignant va intervenir au sein même de ce service.

Cette intervention, sera effective à compter du 07 mars 2019 à hauteur de 2h la semaine.

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, déterminant les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte des collectivités territoriales et payées par elles ;

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'état des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant, la nécessité de la présence d'un enseignant au sein du service périscolaire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches au sein du service du périscolaire.
- De fixer le temps nécessaire à cette activité accessoire à 2 heures par semaine,
- De fixer la rémunération de l'intervenant sur la base d'une indemnité horaire fixée à 20,03€ brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire de surveillance par la note de service n°2017-030 du 8 février 2017.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

Je vous rappelle que les élections européennes se déroulent le dimanche 26 mai 2019 et que le tableau d'inscription pour les permanences est incomplet, en effet il reste deux créneaux disponibles.